

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Article 39 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment, les travaux publics et les travaux agricoles

Date de mise à jour : 5 Juillet 2024

Notre analyse

Toutes les mines dont la longueur dépasse 6 mètres sont appelées " mines longues"

On appelle "mine profonde verticale " les trous de mines descendants et inclinés à plus de 60° par rapport à l'horizontale.

Article 39 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment, les travaux publics et les travaux agricoles

On appelle mines longues toutes les mines dont la longueur est supérieure à 6 mètres.

Lorsqu'elles sont descendantes et inclinées à plus de 65° par rapport à l'horizontale, elles constituent une catégorie particulière dénommée mines profondes verticales.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Travaux à l'explosif - Certificat de préposé au tir - Généralités	Travaux à l'explosif - Certificat de préposé au tir - Option 1 Travaux souterrains	Emploi des explosifs: conditions de délivrance du permis de tir
Cliquez ici pour accéder à cet outil	Cliquez ici pour accéder à cet outil	Cliquez ici pour accéder à cet outil
Un certificat de préposé au tir délivré en Espagne est-il valable en France ?	Choisir l'explosif adapté aux travaux du BTP	Travaux de démolition à l'aide d'explosifs

Cliquez ici pour accéder à cet outil